

DAJI/2018/Décision/Subvention/03

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit du BDE (IAE)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n° 2016/01/19-03 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de subvention,
Vu l'extrait du compte-rendu du conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises en date du 08 décembre 2017 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Sur demande de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), est attribuée une subvention au profit du Bureau Des Elèves IAE AIX pour un montant de 8000 euros, au titre de l'année universitaire 2017/2018.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'IAE CF 9320ADSC.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 19 février 2017


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

